

Déclaration de naissance

Détachement d'un salarié à l'étranger

Mis à jour le 20 janvier 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

La procédure du détachement permet au salarié privé de partir travailler à l'étranger pour le compte de son employeur français.

Ce statut lui permet de continuer à bénéficier du régime français de sécurité sociale.

Qui est concerné ?

Tout salarié d'une entreprise française peut être détaché, pour le compte de celle-ci, à l'étranger (par exemple dans le cadre d'une mobilité intragroupe ou pour exécuter une prestation de service).

Le salarié doit être en poste dans l'entreprise préalablement à son départ pour l'étranger.

Image not found

http://nargis.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg

À noter : aucun salarié ne peut être sanctionné (particuliers), licencié (particuliers) ou discriminé (particuliers) pour avoir refusé, en raison de son orientation sexuelle, une mutation géographique dans un pays où l'homosexualité est un crime ou un délit.

Procédure

L'employeur peut formaliser le détachement :

- soit par une lettre de mission ;
- soit par un avenant au contrat de travail du salarié.

La lettre ou l'avenant précise notamment le pays d'affectation du salarié et la durée prévue du détachement.

Durée du détachement

Le détachement est forcément temporaire. Sa durée varie suivant la mission confiée au travailleur détaché.

Le détachement est, en général, prononcé pour une durée variant de 6 mois à 3 ans.

Situation du salarié détaché

Le salarié reste dans les effectifs de l'entreprise et conserve son contrat de travail d'origine. Le lien de subordination avec son employeur demeure donc.

Le salarié continue aussi à bénéficier de la sécurité sociale française (particuliers).

Pour en savoir plus

- Protection sociale d'un salarié à l'étranger - Information pratique - Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale (Cleiss)

Voir aussi...

- **Assurance maladie à l'étranger (particuliers)**

Où s'adresser ?

Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale (Cleiss)

- Pour toute information sur sa protection sociale en cas de détachement à l'étranger

Informations générales sur la sécurité sociale à l'étranger et aide aux démarches des particuliers

Par téléphone

+33 (0) 1 45 26 33 41

Ouvert

les lundi, mercredi et vendredi : de 9h à 12h30,

les mardi et jeudi : de 14h à 17h

Par messagerie

Accès au
formulaire

de contact



Mairie de Nargis

*1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr*

Source URL: <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/declaration-de-naissance?publication=F3155>